

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 17 / CONVENTION CLIMAT GRENOBLE (38) / 1

CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT GRENOBLE-ALPES METROPOLE (38)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu la saisine reçue le 26 janvier 2021 de Monsieur Christophe FERRARI, Président de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, sollicitant l'appui méthodologique de la CNDP à la construction d'une convention citoyenne métropolitaine pour le climat et à la garantie de transparence et d'indépendance du processus participatif de cette convention,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :


Article 1 :

Monsieur Jean-Michel FOURNIAU est nommé pour une mission de conseil méthodologique pour la construction d'une convention citoyenne métropolitaine pour le climat de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel FOURNIAU remettra à la CNDP un bilan final tirant les enseignements de cette mission, dont l'échéance est envisagée à l'été 2021.

La Présidente



Chantal JOUANNO